

Terminologie relative aux sélections pour Paris 2024

Notion	Explication	Exemples pratiques
Athlète qualifié	Est qualifié l'athlète qui a satisfait aux exigences de performances nationales et internationales et qui peut donc être sélectionné.	Il peut arriver que plusieurs athlètes remplissent les exigences et soient donc sélectionnables, alors qu'une seule place de quota est disponible. Dans ce cas, la fédération doit justifier sa demande de sélection au moyen du critère supplémentaire défini dans le concept de sélection.
Athlète sélectionné	Athlète officiellement sélectionné par la Commission de sélection de Swiss Olympic.	Les athlètes suisses sélectionnés pour Paris 2024 se trouvent sur le site Internet de Swiss Olympic.
Place de quota nationale	Une place obtenue par un athlète ou par une équipe pour son pays.	Lors des Championnats du monde d'aviron 2023 à Belgrade, les places de quota ont été attribuées aux pays et non aux athlètes.
Période de qualification internationale	Période durant laquelle un athlète / une équipe a la possibilité d'obtenir une place de quota. Cette période est définie, pour chaque sport, par la fédération internationale et le CIO.	En triathlon, la période de qualification internationale s'étend du 27 mai 2022 au 27 mai 2024.
Période de qualification nationale	Période durant laquelle un athlète / une équipe a la possibilité de réaliser la performance exigée. Cette période est définie pour chaque sport par la fédération nationale et Swiss Olympic.	En judo, la période de qualification nationale s'étend du 24 juin 2022 au 23 juin 2024.
Obtention de la performance exigée	Performance, fixée conjointement par la fédération nationale et Swiss Olympic, qu'un athlète / une équipe doit réussir pour pouvoir être sélectionné.	
Demande de sélection	Proposition faite par la fédération à la Commission de sélection de Swiss Olympic, avec présentation des raisons motivant la sélection. L'argumentation comprend les résultats (classements inclus) prouvant que la performance exigée est atteinte.	Swiss Cycling soumet à la Commission de sélection de Swiss Olympic la demande de sélection pour les cyclistes. La commission de sélection évalue la demande de sélection et, en cas d'évaluation positive, sélectionne officiellement les athlètes pour Paris 2024.
Commission de sélection de Swiss Olympic	Commission de Swiss Olympic qui évalue et approuve les demandes de sélection faites par les fédérations. L'acceptation d'une demande est synonyme de sélection; un refus conduit à une non-sélection.	Composition de la Commission de sélection de Swiss Olympic pour Paris 2024: Ralph Stöckli (Chef de Mission, présidence de la commission), Jürg Stahl (Président), Ruth Wipfli Steinegger (Vice-présidente), Matthias Kyburz (membre du Conseil exécutif, représentant de la commission des athlètes)

Sports Entry	Fin de l'admission nominale des participants par sport/discipline. Après cette date, un changement peut seulement intervenir à travers un «Late athlete replacement» (pour des raisons médicales).	8 juillet 2024
Occupation d'une place laissée libre	Un pays peut se voir attribuer une place de quota si une nation mieux classée renonce à la sienne.	Swiss Olympic ne fait pas automatiquement usage d'une place laissée libre. Elle y recourt seulement lorsque les athlètes entrant en considération pour cette place de quota peuvent être sélectionnés conformément aux dispositions du concept de sélection.
Limitations par nation	Pour chaque sport et discipline, le nombre de participants par pays et par sexe est limité.	VTT: <ul style="list-style-type: none"> • max. 4 athlètes par nation • max. 2 athlètes par sexe
Swiss Olympic	L'Association faîtière du sport suisse assume la direction du «Swiss Olympic Team» et représente, à travers la Commission de sélection, la plus haute autorité de sélection. Elle prend les dispositions qui s'imposent pour assurer aux athlètes les meilleures conditions possibles durant les Jeux Olympiques et la période de préparation. Elle se charge également de conseiller et soutenir financièrement les fédérations.	
Fédération nationale (FN)	Les fédérations nationales (FN) déterminent en collaboration avec Swiss Olympic les critères de sélection pour les athlètes suisses. En outre, les FN soumettent leurs demandes de sélection à Swiss Olympic.	
Fédération internationale (FI)	Les fédérations internationales (FI) sont impliquées dans l'organisation des compétitions et sont, entre autres, responsables du personnel technique (juges, arbitres, etc.). Les FI ont également une influence sur les directives élaborées en collaboration avec le CIO et le comité d'organisation.	

Renseignements complémentaires concernant les sélections et la terminologie employée:

Alexander Wäfler, Responsable Médias et Politique de Swiss Olympic

031 359 72 16 / alexander.waefler@swissolympic.ch